

Procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2025

Membres en exercice : 10 Membres présents : 08 Voix délibérantes : 09	L'an 2025, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Dier-D'Auvergne, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Nathalie SESSA, Maire. Date de convocation : 3 décembre 2025	Année : 2025 Séance : 009
--	---	--

Présents : Messieurs COQUERY, DUFOUR, LAMBERT, MOINE, SESSA et Mesdames ANGÉLY, BAUVY, SESSA

Absents : Monsieur DELNARD (*Procuration à M. COQUERY*), Madame DUVERT

Secrétaire de séance : Madame Françoise ANGÉLY

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 novembre 2025 est adopté.

En préambule, Monsieur Jérôme LAVIEVILLE, président de l'Association de Tir à l'Arc, a demandé audience au Conseil Municipal. Il informe l'assemblée qu'à la demande de la Mairie, l'association est intervenue dans la salle de la Briqueterie pour procéder aux travaux de réfection et de peinture du mur endommagé par les flèches. Madame le Maire remercie Monsieur LAVIEVILLE pour le travail exécuté. Un état des lieux sera fait lundi 15 décembre 2025 en présence de l'association et des élus. Monsieur LAVIEVILLE va également mener une réflexion sur les moyens à envisager afin d'accentuer la protection du mur. La convention de mise à disposition de la salle a été modifiée en conséquence.

1 – Participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque « Santé » (délibération n° 1)

Le 29 janvier 2025, le Conseil Municipal a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé.

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial en date du 9 décembre 2025,

à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale et d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2026 la participation financière de la Commune de Saint-Dier-d'Auvergne pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agent.e.s contractuel.le.s de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1. Le montant brut de cette participation sera de 15,00 € mensuels, par agent.e. Madame le Maire est autorisée à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale.

2 – Rapports sur l'eau 2024 (délibération n° 2)

Les membres du Conseil Municipal ont été destinataires des rapports sur l'eau établis par les deux syndicats (SIAEP Rive Gauche de la Dore, SIAEP du Bas Livradois) pour 2024 et prennent acte de ces derniers.

3 – Immeuble appartenant à SCI INVEST 63 : redevance d'occupation du domaine public (délibération n° 3)

La délibération n° 005 BIS du 06 novembre 2025 fixe les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public à appliquer suite à l'immobilisation de barrières autour du l'incendie du bâtiment

cadastéré section E numéro 1565 endommagé par l'incendie du 8 novembre 2024. Les montants de cette redevance sont les suivants : 15,00 € par jour pour l'occupation du domaine public communal et 54,00 € par jour pour l'immobilisation des barrières communales de sécurité (1,50 € par jour et par barrière) soit **69,00 € par jour**.

L'assureur BPCE IARD dans son courrier du 17 novembre 2025 indique que la redevance doit être adressée au propriétaire du bâtiment SCI INVEST 63, ce dernier étant le bénéficiaire de cette autorisation. Dans ces conditions, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide que la commune établira une facture mensuelle à terme échu à SCI INVEST 63 avec copie à l'assureur. La somme sera versée auprès du SGC de Thiers. Dès que le remplacement des barrières sera effectif, seule l'occupation du domaine public sera facturée à SCI INVEST 63 et Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à mettre en œuvre pour le paiement de cette redevance depuis le 6 novembre 2025.

4 – Immeuble du 3, 5 rue de l'Octroi (information)

Compte tenu du coût exponentiel du montant des travaux de ces appartements suite aux résultats de l'étude thermique notamment l'isolation intérieure des murs en travaux supplémentaires, et la difficulté de réaliser ces travaux en présence des locataires, le conseil décide d'annuler l'opération et d'effectuer les travaux d'isolation des murs et le changement des menuiseries à chaque changement de locataire.

L'OPHIS sera informé de cette décision afin de prévenir la commune dès lors qu'il sera averti du déménagement d'un locataire. L'étude thermique sera communiquée à leurs services.

Pour l'isolation et le changement de couverture de la toiture, celle-ci pourra être réalisée en fonction des travaux engagés dans l'année sur ces bâtiments.

5 – Changement de la chaudière de la Mairie (information)

Ce projet sera inscrit pour 2026. Une demande de subvention sera déposée auprès de la préfecture au titre de la DETR 2026 et de Billom Communauté au titre du fonds de concours.

6 – Village de CUBLAS : travaux de voirie communale (délibération n° 4)

Des travaux de remplacement du réseau d'eau par le SIEA Rive gauche de la Dore sont en cours d'exécution sur la voie communale entre la route départementale N° 9 et le village de Cublas. Une tranchée centrale a été réalisée pour la pose des conduites d'eau mais il s'avère que la voirie est en très mauvais état et nécessite une réfection totale. Au vu de ce qui précède, le conseil municipal revoit sa position et considère que des travaux doivent être entrepris rapidement.

Cette voie est, en partie basse, partagée avec la commune de Saint-Flour-l'Étang et appartient en partie haute entièrement à la commune de Saint-Dier-d'Auvergne en partie haute.

Vu les devis présentés par l'entreprise DELAVET :

- Partie basse : 9 220,00 € H.T.,
- Partie Haute : 10 150,00 € H.T.,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant la nécessité urgente de réaliser les travaux ci-dessus mentionnés, approuve les travaux projetés les devis de l'entreprise Sarl DELAVET et Fils sise Route de la Beauté – Les Pichoux - 63160 MONTMORIN pour un montant de 19 370,00 € H.T., et autorise Madame le Maire à signer les devis correspondants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

7 - Budget de la Commune – Exercice 2025 – Virement de crédits - Dépenses (délibération n° 5)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote un virement de crédits de 25000,00 € par diminution du compte 231 - Chapitre 23 - Opération 183 et augmentation du compte 231 – Chapitre 23 - Opération OPNI afin de prévoir l'intégralité du montant de l'opération de voirie communale 2025 du village de CUBLAS.

8 – Questions diverses

- **Approbation de la convention d'entretien de la voie limitrophe entre les communes de Saint-Dier-D'Auvergne et d'Auzelles (délibération n° 6)**

La voie limitrophe entre les communes de Saint-Dier-d'Auvergne et d'Auzelles, incluant notamment le Pont des Martinanches, constitue un axe structurant pour les deux territoires. Son entretien régulier est essentiel pour garantir la sécurité des usagers, la fluidité des déplacements et la pérennité des infrastructures. Dans un souci de coopération

intercommunale et d'optimisation des moyens, les deux communes ont convenu de formaliser une convention d'entretien partagé, définissant précisément les responsabilités de chacune. Cette démarche s'inscrit dans la continuité des pratiques existantes. Une convention est proposée à l'assemblée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention d'entretien de la voie limitrophe entre les communes de Saint-Dier-D'Auvergne et d'Auzelles et **autorise** Madame le Maire à signer les documents nécessaires.

- **Adoption du règlement intérieur des cimetières de Saint-Dier-d'Auvergne (délibération n° 7)**

Considérant qu'il est indispensable de mettre en place un texte relatif au bon fonctionnement des deux cimetières de Saint-Dier-d'Auvergne tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler, afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence, une proposition de règlement a été rédigée en ce sens et présentée à l'assemblée. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le règlement des cimetières de Saint-Dier-D'Auvergne tel qu'il est présenté et autorise Madame le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Révision des loyers des logements d'habitation gérés par l'OPHIS pour 2026» (délibération n° 8)**

La hausse annuelle des loyers d'habitation telle que définie par la loi s'élève à 1,04 % pour 2026. L'OPHIS, par convention, gère tous les logements d'habitation pour le compte de la Commune qui a toute liberté concernant la décision de gel des loyers, d'une hausse, totale ou partielle. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer une hausse annuelle des loyers des logements d'habitation à 1,04 % (exception faite du logement situé au-dessus du bureau de poste de Saint-Dier-D'Auvergne et des logements situés de l'immeuble du 3 et 5 rue de l'Octroi en vertu de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 interdisant toute augmentation de loyer des logements du parc privé classés F et G au titre du DPE) et charge Madame le Maire d'informer l'OPHIS de cette décision.

La séance est levée à 21h50.

Le Maire
Nathalie SESSA



Le secrétaire de Séance
Françoise ANGÉLY

